

FINANCIERE ALTI

RETRAIT OBLIGATOIRE DES ACTIONS



LE 5 AOUT 2008

A l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société FINANCIERE ALTI visant les actions de la société ALTI, au prix de 36 € par action et qui s'est déroulée du 3 au 25 juillet 2008, la société FINANCIERE ALTI détient 2.202.869 actions soit 97,27% du capital et 97,16% des droits de vote de la société ALTI, sur la base d'un capital constitué de 2.264.710 actions et de 2.267.216 droits de vote.

Conformément à son intention exposée au paragraphe 1.3.8 de la note d'information ayant reçu le visa n°08-140 de l'AMF en date du 1er juillet 2008, FINANCIERE ALTI a décidé de procéder au retrait obligatoire des actions de la société ALTI non détenues directement ou indirectement, par elle (à l'exception des 5.000 actions attribuées gratuitement qui sont encore en période de conservation et qui feront l'objet d'un rachat ultérieur dans le cadre d'un contrat de cession à terme) moyennant l'indemnisation des actionnaires au prix de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 36 € par action. La note d'information de FINANCIERE ALTI est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires de cette note d'information peuvent être obtenus sans frais auprès de Banque Palatine, 42, rue d'Anjou, 75008 Paris, de Fortis Bank, Succursale en France, 30, quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux et de Financière Alti, 88 rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret.

L'AMF a indiqué dans son avis n°208C1479 en date du 1^{er} août 2008 que le retrait obligatoire interviendra le 6 août 2008.

Conformément aux dispositions de l'article 237-17 du règlement général de l'AMF, FINANCIERE ALTI a publié le 5 août 2008 dans le journal d'annonces légales « Le Quotidien Juridique » un avis informant le public du retrait obligatoire.